Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20260320-D2026200303-DE

Gourin

Département du MORBIHAN

2026/20/03/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20 heures, le conseil municipal de la commune de GOURIN, dûment convoqué le 16 mars 2026, s'est réuni à la mairie sous la présidence Mme Bérangère FRITZ, maire.

Etaient présents : FRITZ Bérangère, BOUËDEC Jean-Michel, ULLIAC Morgane, PÉRON Matthieu, PICARDA Styren, BERNY Benoît, LE GAL Annie, LIEFFRIG Eric, PRADO Elodie, DRÉVILLON Hervé, LE GUILLOU Jean-Philippe, GOACOLOU Gilbert, MÉLIARENNE Hervé, ANDRÉ Christiane, LE BRIS Philippe, LE BAIL Erwann, DUFLEIT Gaëlle, MALIGE Sabrina, MICHEL Ellen, HÉRY Charlène, LE HORS Clément, VERGNAULT Marie, MARTIN Annie, FRANCHON Patrick, VATAN Eric, QUESSEVEUR Pierre-Marie, VIANET Edith.

Absents : néant

Procuration(s) : néant

Styren PICARDA a été désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 16/03/2026
Convocation affichée le : 16/03/2026

Nombre de Conseillers :
En exercice : 27
Présents : 27
Votant (s) : 27

Reçu en Préfecture de VANNES le ……
Publié ou notifié le ……..…
Certifié exécutoire le …..……
A GOURIN, le……..……

La Maire,
Bérangère FRITZ.

3- ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7-2 et L 2122-10,

Madame La Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection de la liste de Jean-Michel BOUËDEC, conformément l'article L 2122-7-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Élection de la liste de Jean-Michel BOUËDEC :

Au premier tour de scrutin secret le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- nombre de bulletins : 27
- bulletins blancs ou nuls : 5
- suffrages exprimés : 22
- majorité absolue : 14

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 056-215600669-20260320-D2026200303-DE

Département du MORBIHAN

La liste de Jean-Michel BOUËDEC a obtenu vingt-deux (22) voix.

La liste de Jean-Michel BOUËDEC ayant obtenu la majorité absolue,

- Jean-Michel BOUËDEC est proclamé premier adjoint,
- Morgane ULLIAC est proclamée deuxième adjointe,
- Matthieu PÉRON est proclamé troisième adjoint,
- Styren PICARDA est proclamée quatrième adjoint,
- Eric LIEFFRIG est proclamé cinquième adjoint,
- Annie LE GAL est proclamée sixième adjointe,
- Hervé MÉLIARENNE est proclamé septième adjoint,

Fait et délibéré le 20 mars 2026
Pour extrait conforme au registre,

La Maire,

FRITZ Bérangère.

La secrétaire de la séance,

PICARDA Styren.